



REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE THONON-LES-BAINS

(HAUTE-SAVOIE)

ARRETES DU MAIRE

JPL/SH/PM 69/2019

Voirie

Restrictions temporaires de circulation.

Cyclotour du Léman

Arrêté du 22 janvier 2019

Nous, Maire de la ville de Thonon-les-Bains,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2
du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Pour permettre le bon déroulement de la course cycliste
"CYCLOTOUR DU LEMAN",

Considérant qu'à cette occasion, il convient de réglementer la
circulation,

Sur proposition de Monsieur le Directeur du Service de Police
Municipale et Gestion du Domaine Communal,

ARRETONS

Article 1er. Le dimanche 19 mai 2019, de 08 heures à 11 heures 30, les feux
tricolores des carrefours route d'Evian / chemin de la Ballastière, route d'Evian /
route de Vongy, route d'Evian / avenue de Ripaille ainsi que sur l'ensemble du
boulevard de la Corniche, seront mis au clignotant, afin de faciliter le passage
des cyclistes.

Article 2. Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Directeur Général Adjoint, Aménagement Urbain et
Services Techniques,
Monsieur le Commissaire de Police,
Monsieur le Directeur du Service de Police Municipale,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Thonon-les-Bains, le 22 janvier 2019

Le Maire,
Jean DENAIS.

